

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sédation profonde et continue en phase terminale associée à l'arrêt des traitements, parmi lesquels la nutrition et l'hydratation, n'est autre qu'une euthanasie déguisée visant à provoquer la mort. Ultime étape avant de rejoindre la triste réalité de l'affaire Bonnemaïson, dont l'acquittement s'apparente à une légalisation masquée de l'euthanasie, cette pratique ouvre la voie aux logiques euthanasiques et prépare les esprits à une prochaine loi qui autorisera le suicide médicalement assisté et l'euthanasie.

L'alinéa 2, mentionnant « toute souffrance », englobe toutes les souffrances, y compris psychiques et existentielles. Ceci pourrait engendrer de graves dérives. Par ailleurs, l'expression « prolonger inutilement sa vie » insérée également dans l'alinéa 2, contribue à instaurer l'idée que la vie d'une personne atteinte d'une affection grave est inutile : c'est une dérive darwiniste visant à éliminer purement et simplement les plus faibles considérés par la mise en relation de tels termes (« toute souffrance » - « inutilement sa vie ») comme non rentables. En cas de litige, il semble très compliqué pour un juge de mesurer l'inutilité d'une vie.